

Appel de projets : Événement sportif 2026-2027

Agissant à titre d'unité régionale de loisir et de sports (URLS), Sports Laval a été mandaté, par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), d'assurer la coordination de l'enveloppe régionale du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR). Encore une fois, le volet du Programme de Soutien aux Événements sportifs du MEQ est de retour.

Les règles et normes déjà établies dans le cadre du PAFILR devront être respectées pour l'ensemble des événements recevant le financement.

L'objectif de ce programme est de soutenir financièrement la réalisation d'événement sportif, local, interrégional ou provincial tout en apportant un support à des mesures qui ont une incidence directe sur la pratique de l'activité sportive.

Plus particulièrement, le programme souhaite permettre aux lavallois de découvrir ou redécouvrir le plaisir d'être actif physiquement en leur offrant des activités physiques, sportives et/ou de pleins airs sous différentes formes (découverte, initiation, compétition) dans le but de contribuer à leur sentiment de compétence, augmenter leur autonomie ainsi que leur sentiment d'appartenance à son milieu.

Les événements doivent se dérouler entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027.

Critères d'admissibilité

Organismes	
Organismes admissibles	Organismes non admissibles
- Les organismes immatriculés au Registraire des entreprises du Québec en tant : - Qu'organisme à but non lucratif en vertu de la loi ; - Que coopérative constituée en vertu de la loi ; - Que fiducie d'utilisée sociale constituée dans le but de préserver l'environnement	Un organisme à but lucratif
Un organisme municipal tel que défini à l'article 5 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;	Les prestataires de services du ministère pour le PAFILR
Un centre de la petite enfance ou une garderie à but non lucratif ;	Les sociétés d'État, les ministères et les organismes du gouvernement du Québec ou du Canada
Une instance des Premières Nations ou Inuit reconnue par le gouvernement du Québec et établie en vertu d'une loi fédérale ou provinciale qui	Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

comprend une structure de gouvernance, incluant un conseil de bande ;	
- Les organismes scolaires et d'enseignement supérieur suivant : - Les centres de services scolaires, les commissions scolaires et l'École des Naskapis ; - Les établissements privés agréés aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé ; - Les établissements dont le régime d'enseignement fait l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales; - Les collèges d'enseignement général et professionnel ; - Les établissements universitaires mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire ;	Les organismes qui n'ont pas respecté leurs obligations envers le ou la ministre après en avoir été dûment avisés par écrit en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure, au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière
	Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.
	Les organismes qui limitent ou suppriment l'accès public à un site de plein air ou à une infrastructure récréative publique.
Un bureau régional du Réseau du sport étudiant du Québec	Les organismes en situation de faillite

Événements	
Événements admissibles	Événements non admissibles
Être sanctionné par un organisme bénéficiant d'une aide financière dans le Programme de soutien au développement de la pratique sportive (PSDPS) afin d'être conforme à la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports du Québec.	Reçoit simultanément de l'aide financière d'un autre programme ou d'une mesure budgétaire du ou de la ministre aux mêmes fins que celles prévues au PAFILR
Doit se tenir sur le territoire québécois.	Constitue un fractionnement d'une saison régulière ou une partie d'un circuit local de compétition avec classement (seul le tournoi de fin de saison est admissible au PAFILR)
Favoriser la mise en place de mesures écoresponsables dans le but de diminuer l'empreinte sur l'environnement naturel et humain et d'augmenter les retombées économiques et sociales	Est constitué, en tout ou en partie, de compétitions impliquant des véhicules motorisés ou de compétitions de sports électroniques (eSports)
Permettre l'admissibilité aux spectateurs détenant la Carte accompagnement loisir pendant toute la durée de l'événement	- Est lié l'industrie du spectacle ou du sport professionnel - Est à caractère religieux, militant ou partisan - A pour objectif premier une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation

Exemples d'événements : Finale régionale des Jeux du Québec, Championnat RSEQ, Championnat provincial, Coupe du Québec, activité de découverte, activité d'initiations, événements des clubs locaux ou régionaux pour faire la promotion du club, etc.

Dépenses	
Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
L'achat de matériel et de fournitures;	- Les dépenses engagées pour : - Des produits destinés à la revente; - Des activités-bénéfice
- La location de matériel et de sites de compétition; - Les honoraires liés à la réalisation de l'événement;	Les dépenses qui ne sont pas directement liées à l'organisation et à la tenue de l'événement;
La promotion ou la diffusion;	- Les dépenses liées aux : - Infrastructures permanentes (construction, rénovation et remise aux normes); - Mesures incitatives et aux compensations financières accordées en fonction d'un bénéfice réalisé dans le cadre de l'événement; - Commissions versées pour la recherche de commandites gouvernementales; - Activités à caractère religieux, militant ou partisan; - Frais de déplacement qui dépassent les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
Les autres frais liés à la réalisation du projet qui sont justifiés par l'organisme admissible et préalablement autorisés par le Ministère lors de l'acceptation du projet	- Les dépenses relatives : - Aux intérêts sur dette, aux remboursements d'emprunts, à la tenue de livres, aux créances douteuses et aux frais d'amortissements; - Aux achats d'équipement non sportif (équipement électronique, informatique ou audiovisuel, logiciel comptable, etc.); - Au loyer des locaux permanents de l'organisme admissible; - Aux boissons alcoolisées, au permis d'alcool et au permis de réunion; - Aux frais de subsistance des athlètes et de l'équipe de soutien aux athlètes facturés dans les coûts d'inscription (déplacement vers le lieu de l'événement, repas, hébergement, etc.); - Aux frais relatifs à des litiges civils, y compris les frais juridiques; - Aux frais relatifs à des accusations, à des sanctions administratives ou à des infractions pénales ou criminelles, y compris les frais juridiques et le montant des amendes ou des pénalités; - À la partie de la taxe de vente du Québec et à la partie de la taxe sur les produits et services ainsi qu'aux autres coûts pour lesquels l'organisme admissible a droit à un remboursement; - Aux dépenses jugées non raisonnables par le ou la ministre

Montant maximal de l'aide financière par projet

Le montant de l'aide financière maximale à redistribuer par l'URLS (unité régionale de loisir et de sport) sera annoncé annuellement par le MEQ (ministère de l'Éducation du Québec).

Un montant maximal de 4000\$ peut être accordé par un projet retenu.

Nature des événements acceptés

- a. Événement local : Un événement se dit local lorsqu'un club ou une école organise l'événement sportif.
- b. Événement régional : Un événement est classé régional lorsqu'au moins deux clubs*, deux écoles ou une association régionale organise(nt) l'événement.
 - i. *À moins d'être le seul club sportif régional.
- c. Événement interrégional : Un événement est classé interrégional lorsqu'aux moins deux régions participent à l'événement.
- d. Événement provincial : Un événement se dit provincial lorsqu'il s'agit d'un événement multirégional sanctionné par une fédération sportive.

Type d'événement	Subvention minimale	Subvention maximale
Local	500\$	1500\$
Régional	500\$	2000\$
Interrégional	500\$	2500\$
Provincial	1000\$	4000\$

Volets du programme

Ce programme se divisera en deux parties. La première concernera les finales régionales des Jeux du Québec, tandis que le second volet s'adressera aux événements sportifs lavallois. Les deux parties devront respecter tous critères énumérés plus tôt. Les critères spécifiques de chacune partie se retrouvent aux sections suivantes.

1) Finales régionales – programme des Jeux du Québec

Un organisme qui organise une finale régionale dans le cadre des Jeux du Québec n'a pas besoin de remplir un formulaire de candidature. En effet, un montant est réservé pour chaque discipline sportive. Pour obtenir le financement, chaque organisme devra tenir un événement de finale régionale selon les échéanciers fixés par Sports Québec. De plus, le financement sera versé au répondant régional. Cependant, il ne sera pas possible de soumettre la candidature d'une finale régionale au volet consacré aux événements sportifs sauf si la finale est dans un événement majeur incluant une épreuve de finale régionale qui respecte les critères de sélections de la fédération en question et ceux de Sports Québec.

Advenant des dépenses plus élevées que le montant réservé, nous vous invitons à déposer au volet événement sportif

1.1) Échéance – Finale régionale

- ❖ Été 2026 : ***Entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2026***
- ❖ Hiver 2026-2027 : ***Entre le 1^{er} novembre 2026 et le 31 mars 2027.***

Chaque montant réservé a été établi selon une grille de pointage. Voici les critères d'évaluation :

1.2) Critères d'évaluation

- ❖ Présence de la discipline aux Jeux du Québec (Sports présents vs sports complémentaires).
- ❖ Type de finale régionale (camp d'entraînement, compétitions, etc.)
- ❖ Déroulement de la finale régionale (Finale regroupée vs seulement Laval)
- ❖ Nombre de participants à la dernière finale régionale (qui se déroulait lors d'une année Jeux).

1.3) Reddition de compte

Chaque répondant régional devra fournir une copie des pièces justificatives relatives à la finale régionale ainsi qu'aux dépenses admissibles (factures). Le tout devra être acheminé à l'adresse suivante : mlapointe@sportslaval.qc.ca.

Les remboursements se feront en un seul versement*. Ils seront faits suite à la présentation de la totalité des factures. Seulement le montant total des dépenses admissibles sera remboursé, et ce, jusqu'au seuil du montant réservé.

*Un processus de bonification sera mis en place si la totalité de l'enveloppe budgétaire n'est pas dépensée suite à la période initiale de remboursements.

2) Événements sportifs

Un organisme souhaitant obtenir du financement via le volet des événements sportifs devra déposer la candidature de son événement sportif via un formulaire de candidature. L'appel de projets aura lieu du **1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2026**. Tout organisme déposant la candidature de son événement en dehors de cette période verra sa candidature être refusée. Les candidatures devront respecter les conditions d'admissibilité mentionnées plus haut. Chaque candidature sera évaluée selon une grille de pointage. Les événements ayant obtenu les plus hauts pointages seront retenus.

- Exemple d'événements admissibles : Championnat RSEQ, Championnat provincial, Coupe du Québec, activité de découverte, activité d'initiations, événements des clubs locaux ou régionaux pour faire la promotion du club, etc.

2.1) Critères de sélection des projets

- ❖ Nombre de participants à l'événement;
- ❖ Tranche d'âge visée;
- ❖ Type d'activité;
- ❖ Récurrence de l'événement;
- ❖ Nature de l'événement

2.1.1) Mesures de contingentement

Lorsque plusieurs demandes obtiennent le même pointage à la suite de l'analyse, la priorité est accordée selon le critère suivant :

1. Au prorata des dépenses engendrées (ou anticipées) versus le nombre de participants de l'événement.

2.2) Formulaire de demande

Pour remplir le formulaire en ligne, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous : <https://forms.gle/i794j9bULdA42XKeA>

2.3) Déposer une demande

Les réponses seront envoyées au maximum dans la semaine du **16 novembre 2026**. Les événements qui auront lieu avant cette date seront évalués de façon rétroactive.

2.4) Annonce des projets financés

Chaque organisme recevra un accusé de réception. Cependant, seuls les projets sélectionnés seront contactés. Ils seront contactés par courriel, et ce, avant le 20 novembre 2026. L'annonce des projets retenus sera faite via notre site internet.

2.5) Reddition de compte

Les organismes soutenus devront fournir une copie des pièces justificatives relatives au projet ainsi qu'aux dépenses admissibles (factures) **avant le 31 mars 2027**. Le tout devra être acheminé à l'adresse suivante : mlapointe@sportslaval.qc.ca.

Les remboursements se feront en un seul versement*. Ils seront faits suite à la présentation de la totalité des factures.

*Un processus de bonification sera mis en place si la totalité de l'enveloppe budgétaire n'est pas dépensée suite à la période initiale de remboursements.

2.6) Entente de visibilité

Les organismes soutenus devront faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.)

- Spécifications : afin de répondre au point précédent, les organismes locaux bénéficiaires du PAFILR doivent appliquer la signature gouvernementale par une mention écrite dans l'ensemble des communications relatives au projet :
 - [Nom du projet] a été réalisé grâce à une aide financière du gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR) ;
 - Les logos du ministère pourront être demandés auprès du coordonnateur du programme.

Renseignements

Mikaël Lapointe
Coordonnateur à Sports Laval
Téléphone : 450-664-1917 poste 201
Courriel : mlapointe@sportslaval.qc.ca